

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2058

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 5 SEPTIES**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Cimetières ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Le dispositif prévu par cet article est calqué sur l'article L. 3335-1 du code de la santé publique, qui réglemente l'implantation de débits de boisson à proximité de certains lieux « protégés ».

Les cimetières ayant été omis de la liste, cet amendement propose de les y réintégrer.